

INFORMATIONS

SUR LES AIDES FINANCIERES (Bourses, Fonds Social)

Bourse nationale (Base Rentrée 2016)

En fonction des revenus de la famille, certains élèves Demi-Pensionnaires et Externes peuvent bénéficier d'une bourse nationale.

Celle-ci se décline en 3 taux, dont les montants trimestriels 2017 sont :

Taux 1 = 28,00 € Taux 2 = 77,00 € Taux 3 = 120,00 €

Collège LE MARIN

3, Avenue François Cevert
72700 ALLONNES

Tél : 02.43.80.76.26
Fax : 02.43.80.45.93

Email:
ce.0721224p@ac-nantes.fr

Laurence HEMERY
Gestionnaire

Bourse départementale (Base Rentrée 2016)

Les élèves bénéficiant de la bourse nationale perçoivent également une bourse départementale, dont le montant annuel 2017 est le suivant :

- demi-pensionnaires = 0,50 € par jour de demi-pension effectif
- externes = 60,00 €

Fonds social collégien

Les familles en difficultés financières peuvent solliciter une aide ponctuelle du Fonds Social auprès de l'Assistante Sociale, pour l'achat de fournitures scolaires, la participation à une sortie ou un voyage scolaire, et pour diminuer les frais de demi-pension.

Toutes les familles se verront remettre à la rentrée, par l'intermédiaire de leur enfant, la documentation et la procédure à suivre concernant la demande de ces aides.

EXTERNES : Modalités de Virement des bourses

Une notification trimestrielle de virement des **bourses nationales** est remise aux familles par l'intermédiaire des élèves. Le virement est effectué chaque fin de trimestre sur le compte bancaire de la famille.

Une notification annuelle de virement de la **bourse départementale** sur le trimestre Avril-Juillet est remise aux familles par l'intermédiaire des élèves. Le virement se cumule alors avec la bourse nationale à la fin du Trimestre Avril-Juillet sur le compte bancaire de la famille.

DEMI-PENSIONNAIRES : Modalités de Virement des bourses

Les bourses sont déductibles de la facturation trimestrielle de la Demi-Pension (Voir ci-dessous)

INFORMATIONS

SUR LA DEMI-PENSION

Le tarif de la demi-pension est fixé chaque année par le Conseil Départemental en délibération de la Commission Permanente. Son montant pour l'année civile 2017 est de 504,10 € pour 142 jours de fonctionnement (pour un élève non boursier). Ce montant est réparti en trois trimestres inégaux dont le détail figure ci-dessous :

Janvier - Mars (43 jours) = 152,65 €

Avril - Juillet (43 jours) = 152,65 €

Septembre - Décembre (56 jours) = 198,80 €

DEMI-PENSIONNAIRES : Modalités de règlement de la Demi-pension

Une facture trimestrielle est remise aux familles par l'intermédiaire des élèves.

Les bourses nationale et départementale viennent en déduction de la facture de demi-pension.

Le règlement de la demi-pension (espèces ou chèques) peut être mensualisé, à l'initiative des familles (prendre contact avec la Gestionnaire) ou organisé par prélèvement mensuel sur 9 mois d'Octobre à Juin (une demande d'autorisation vous sera distribuée en début d'année scolaire).